

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD178-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	58
Votants	71
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 14 décembre 2018

LE 20 décembre 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'AGGLOMERATION ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULIER, DORET, PAUL, SALOMON.

MM. MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, SCHRICKE, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, PUYRIGAUD, CHASTENET, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, GIRAUDEL, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, GENDRE, GEORGIADES, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : SALINIER, KERGOAT, MOULENES, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM.: BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, BREAU, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, BELLEBNA, PROTANO, GEOFFROY, LACOSTE, MERILLOU, COUDERC, DUNOYER, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, MATHIEU, GUILLEMET, LOURD, REYNE, GRELLETY, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme MOULENES	Pouvoir à	M. LE PAPE	M. DUCENE	Pouvoir à	M. LECOMTE
M. BELLEBNA	Pouvoir à	M. ROUSSARIE	M. GARRIGUE	Pouvoir à	M. FRADON
M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			
Mme DATRIER	Pouvoir à	Mme DARTENCET			
M. MONTORIOL	Pouvoir à	Mme FAURE			
M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
M. MACARY	Pouvoir à	Mme BORAS			
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION			
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. LE ROUX			

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'AGGLOMERATION ET INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que par délibération des 28 octobre et 15 novembre 2018, le conseil communautaire a décidé la création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) pour assurer la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux.

Que cet établissement public, créé à compter du 1^{er} décembre 2018, doit aujourd'hui se voir confier par le Grand Périgueux des missions d'organisation et de gestion de l'activité touristique ainsi que l'exploitation des équipements touristiques communautaires (base de loisirs de Neufont, Ecomusée de la Truffe et Maquis de Durestal). En contrepartie de ces missions, le Grand Périgueux confèrera les moyens humains, financiers et matériels à l'OTI pour lui permettre d'assurer ses missions et remplir ses objectifs.

Que ces différents éléments seront donc intégrés dans une convention qui règlera les relations entre le grand Périgueux et l'EPIC.

Missions et objectifs de l'OTI :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes ;
- Assurer la promotion touristique, en coordination avec le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne et le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine ;
- Contribuer à coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique local et à l'animation touristique du territoire et de conduire le projet Nouvelle Organisation Touristique du Territoire;
- Mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique (schéma de développement touristique), notamment dans les domaines des services touristiques et de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs et de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. Conseiller l'agglomération dans ces domaines.
- Commercialiser, dans sa zone d'intervention, des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du Titre Ier du Livre IIe du Code du tourisme ;
- Commercialiser des produits locaux dans les conditions applicables aux organismes de tourisme ;
- Conseiller et donner son avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;
- Accompagner les porteurs de projets publics et privés.

Considérant que le Grand Périgueux conserve les prérogatives suivantes :

- définir la politique touristique par notamment le Schéma de Développement du Tourisme;
- fixer les montant de la taxe de séjour et les tarifs des équipements remis en gestion;
- réaliser les investissements majeurs (définis ci-après) qu'elle met à disposition de l'OTI qui en assure la gestion et/ou l'exploitation.

Qu'outre les moyens de contrôle déjà prévu dans les statuts de l'EPIC (Approbation du budget et du CA en conseil communautaire, possibilité d'obtenir tout document pour effectuer des contrôles), notamment prévu dans la convention :

- Un bilan d'activité annuel en juin;
- Un bilan de fréquentation et d'activité touristique en octobre;
- De nombreux indicateurs à transmettre pour chacune des missions déléguées ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux.
- Décide de verser une subvention à l'OTI pour un montant de 907 930 € pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	09 JAN. 2019	Pour extrait conforme	09 JAN 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	09 JAN 2019	Périgueux, le	09 JAN. 2019

Le Président
Jacques AUZOU

